

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2018/25

PRESCRIVANT LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la commune de Layrac sur Tarn,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-43, R.153-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) pour le motif suivant :

- Ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation d'habitat pour permettre une opération présentant un intérêt pour le développement de la commune.

Cette modification ne remet pas en cause les objectifs du PADD.

ARRETE

Article 1^{er} : Une procédure de modification du PLU est engagée en vue de permettre des objectifs suivants :

- Créer une orientation d'aménagement pour diriger l'aménagement d'un secteur à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation

Article 2 : Une concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Insertion sur le site officiel de la mairie et l'affichage en mairie de la délibération décidant de la modification du PLU,
- Mise à disposition au public des éléments de la modification, Mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le bilan en sera tiré lors de l'approbation de la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-38, une délibération motivée du Conseil Municipal justifiera l'utilité de l'ouverture d'une zone à urbaniser (AU)

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique.

A savoir :

- L'Etat (Mme la Sous-préfète) ;
- Le Conseil Régional (Mme la Présidente) ;
- Le Conseil Départemental (M. le Président) ;
- Le syndicat mixte chargé du SCoT Nord Toulousain (M. Le Président ou Mme ou La Présidente) ;
- La chambre d'agriculture (M. le Président) ;
- La chambre de commerce et d'industrie (M. le Président) ;

- La chambre des métiers et de l'artisanat (M. le Président) ;
- La Communauté de communes Save et Garonne (M. Le Président ou Mme ou La Présidente).

Compte tenu de certaines dispositions impactant les constructions en zone agricole, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera saisie.

Article 5 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Layrac sur Tarn, le 19 décembre 2018

Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. M.', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LAYRAC SUR TARN' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text. The signature is written in a cursive style and extends to the left of the stamp.